

Application du Règlement du subside FNS en vue de réduire les charges d'enseignement

Note à l'usage des candidat·e·s à la Faculté des Sciences Sociales et Politiques de l'Université de Lausanne

Suite à l'introduction par le FNS du projet pilote visant à soutenir par des subsides spécifiques la réduction de charges d'enseignement en Sciences Humaines et Sociales le Décanat de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques est invité à examiner les demandes de décharges d'enseignement soumises par les requérant·e·s dans le cadre de requêtes d'encouragement de projet. Sur décision du FNS, cette mesure sera abrogée dès 2025. Les demandes de subsides pour décharge de cours sont possibles jusqu'à l'appel d'encouragement de projet du 1 octobre 2024.

En accord avec les recommandations de la Direction de l'UNIL, le Décanat SSP propose de soutenir les demandes de décharge aux mêmes conditions générales que celles prévues par le règlement d'exécution général du FNS et la Direction de l'UNIL, avec néanmoins des précisions supplémentaires. **Les conditions à la soumission de demandes de décharges de cours du FNS et les conditions définies par l'UNIL sont cumulatives.**

1. CONDITIONS DU FNS

Les subsides FNS en vue de réduire des charges d'enseignement sont exclusivement destinés :

- aux requérant·e·s qui soumettent au FNS une requête de **subside d'encouragement de projet en sciences humaines et sociales**. Le subside pour décharge d'enseignement ne peut pas concerner un·e autre chercheur·e travaillant sur le projet ou un·e requérant·e d'un projet d'un autre type (par exemple Sinergia, Joint Research Programme).
- **au corps professoral** (professeur·e·s ordinaires, associé·e·s ou assistant·e·s). Les MA et MER ne sont pas éligibles pour ce financement du FNS mais peuvent bénéficier d'un allègement financé exclusivement par l'Unil.

En outre, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le projet de la personne requérante doit être évalué dans la division sciences humaines et sociales ;
- le projet de recherche court sur une période supérieure à deux ans ;
- la requête pour le subside de décharge d'enseignement doit être **intégrée à la requête pour encouragement de projet au moment du dépôt de celle-ci**;
- un **délai de quatre ans au moins sépare deux demandes de subsides** pour décharges de cours ;
- Le subside ne peut être accordé qu'une seule fois par projet ;

- la demande de décharge d'enseignement a été **approuvée par le Décanat** (cf. paragraphe suivant) ;

Le subside pour décharge de cours est de 6'000 CHF pour une heure horaire par semestre (HHS), jusqu'à un maximum de 24'000 CHF pour quatre heures horaire par semestre, réparties sur un ou deux semestres.

2. CONDITIONS UNIL

Le Décanat ne complètera pas financièrement les décharges si le montant accordé par le FNS ne permet pas de couvrir le service horaire de l'enseignement de 28 heures ou de 56 heures.

Les décharges horaires accordées par le Décanat SSP, toutes activités confondues, **ne peuvent pas être supérieures à trois heures horaire par année.**

De plus, si le/la requérant·e n'enseigne pas plus que deux heures horaire par année, il/elle ne pourra pas obtenir le soutien du Décanat pour une telle demande de décharge.

Dans la mesure du possible, la demande de décharge d'enseignement ne doit **pas concerner les enseignements de base ou tout enseignement obligatoire de BA ou MA.**

3. MESURE COMPENSATOIRE POUR LES MA ET MER

Les MA et les MER ne sont pas mis au bénéfice de la mesure du FNS, mais l'UNIL prend à sa charge des prestations de décharges d'enseignement des MA et MER1 aux conditions suivantes (cumulatives avec celles présentées dans la section 2) :

- la durée de cette mesure compensatoire est calquée sur la durée du programme pilote du FNS. Elle s'arrêtera automatiquement au-delà ;

- la décharge maximale prise en charge par la Direction est de deux heures horaire semestre, soit CHF 12'000.- ;

- le montant du subside FNS obtenu par le MA ou le MER1 doit inclure au minimum l'équivalent d'un poste de doctorant·e à 80% sur 4 ans entièrement affilié à l'UNIL (non partagé avec une autre institution).

4. PROCEDURE DE DEMANDE

La demande est à soumettre via le formulaire en annexe à cette procédure. Elle doit présenter la raison pour laquelle est sollicitée la décharge et faire preuve du respect des conditions UNIL et FNS. Le remplacement, qui aura lieu sous forme de charge de cours, doit privilégier un niveau de MA ou de MER 1 ou 2 suppléant, de professeur·e invité·e ou de chargé·e de cours ayant par ailleurs une activité principale (à l'UNIL ou dans d'autres établissements), ceci afin d'éviter la création d'emploi précaire de chargé·e-s de cours.

La demande doit être préavisée par le/la Président·e de la Commission d'Enseignement de la filière concernée.

La demande de décharge d'enseignement doit être soumise au Décanat (avec le préavis de la Commission d'Enseignement de la filière) par e-mail à recherche-ssp@unil.ch au plus tard quinze jours avant la date limite de dépôt des requêtes.

La décision du/de la représentant·e du Décanat sera communiquée au/à la requérant·e par e-mail. Une lettre signée indiquant l'accord du Décanat à la demande de décharge d'enseignement sera envoyée au/à la requérant·e pour être jointe à la requête.

Formulaire en vue d'une décharge d'enseignement dans le cadre d'un projet FNS

Merci de remplir tous les champs

Personne à suppléer :

Nom :

Prénom :

Fonction :

(uniquement pour Prof., MER, MA)

Institut :

Nombre d'heures d'enseignement par année :

(au moins 3h horaire par année)

Décharges pour la période souhaitée

Total des décharges horaires, toutes activités confondues, pour la période envisagée :

(au total, max. 3h horaire par année)

Projet FNS

Titre du projet:

Statut :

(requérant-e)

Durée du projet :

(deux ans au moins)

Date début projet:

Si une décharge pour un projet FNS a déjà été accordée, indiquer la date de demande :

(délai de 4 ans au moins entre deux demandes)

Pour les MA et MER : nombre de doctorant-e-s dans le projet _____ pourcentage
durée _____ (au min. un poste de doctorant-e à 80% sur 4 ans)

Motif de la décharge dans le cadre du projet:**Informations sur l'enseignement donné :**

Intitulé du cours selon SylviaAcad :

Type d'enseignement :

Cours séminaire cours/séminaire Obligatoire facultatif BA MA

(pas d'enseignement obligatoire de BA ou MA ; pas d'enseignement de base)



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

Nombre de crédits :

Nombre d'heures par semaine :

(prof. : max 4h horaire semestre, réparties sur 1 ou 2 semestre ; MER et MA : max. 2h horaire semestre)

Semestre : automne printemps annuel Année:

En cas d'obtention du subside pour votre projet FNS, veuillez contacter au plus vite les ressources humaines SSP (rh.ssp@unil.ch) et le Dicastère recherche SSP (recherche.ssp@unil.ch), afin de régler les modalités de la suppléances à venir.

Remarques :

Ce formulaire est à transmettre à recherche-ssp@unil.ch 15 jours au moins avant le délai de soumission du projet.

Validé par :

Président·e de la Commission d'Enseignement

de filière:

date :

signature :

Représentant·e du Décanat :

date :

signature :